

# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_107**

Direction : **Direction Générale des Services**

**OBJET : Avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire relatif à la convention d'adhésion au contrat d'assurances souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion - Petite couronne auprès de CNP ASSURANCES,**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_138 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des agents affiliés à la CNRACL, pour les années 2022 à 2025, et pour les garanties, accident de service et maladie professionnelles,

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'adhésion au contrat d'assurances souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion - Petite couronne auprès de CNP ASSURANCES,

**Vu** l'évolution des conditions tarifaires liées à la conjoncture,

**Vu** la proposition faites par la CNP de passer le taux de 1,25 % à 2,13 %

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCEPTER** les termes de la de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurances souscrit par le Centre interdépartemental de Gestion - Petite couronne auprès de CNP ASSURANCES en partenariat avec SOFCAP,

**Article 2 : DE SIGNER** la proposition jointe à la présente décision.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240416-DEC2024\_107-AR



La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT CADRE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022/2025

### SOUSCRIT PAR LE CIG PETITE COURONNE AUPRES DE CNP Assurances

#### ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 2020-37 du 3 novembre 2020,

Ci-après désigné, le CIG petite couronne,

d'une part,

#### ET

La commune de Malakoff, sise 1 place du 11 novembre, 92240 MALAKOFF, représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désigné/e la collectivité/l'établissement,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CIG petite couronne de la région d'Ile-de-France a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics demandeurs un contrat cadre d'assurance en garantie des risques financiers découlant des dispositions statutaires de l'article 57 de la loi précitée.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée conformément aux dispositions du code des marchés publics, le contrat cadre est conclu avec CNP Assurances en partenariat avec SOFAXIS pour une durée de 4 ans, dont 2 ans ferme, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022. A la fin de la durée ferme, les deux parties signataires du certificat d'adhésion, c'est-à-dire l'entité adhérente et l'assureur, disposeront d'une faculté de résiliation annuelle sous un préavis de 6 (six) mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le contrat est régi par le code des assurances.

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité/l'établissement adhère au contrat cadre d'assurance des risques statutaires du CIG petite couronne et d'en fixer les modalités financières.

La présente convention est donc indissociable du contrat cadre d'assurance.

Le CIG petite couronne intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Centre Interdépartemental  
de Gestion de la petite couronne  
de la Région Ile-de-France

1 rue Lucienne Gérard  
93698 Pantin cedex

Tél. : 01 56 96 80 80  
Fax : 01 56 96 80 81

info@cig929394.fr  
www.cig929394.fr

Fonction Publique Territoriale

## **Article 2 – Missions du CIG petite couronne**

L'adhésion au contrat cadre ouvre droit à l'intervention du CIG petite couronne sur les missions suivantes :

- Négociation et pilotage du contrat cadre d'assurance
  - Elaboration du cahier des charges
  - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
  - Sélection du prestataire
  - Suivi administratif des adhésions et des souscriptions
  
- Suivi du contrat cadre d'assurance
  - Assistance et conseil aux entités publiques dans la mise en œuvre du contrat d'assurance
  - Vérification et validation des modifications et aménagements au contrat cadre ou aux certificats de chaque entité publique adhérente
  - Vérification des comptes de résultat, de la sinistralité globale du contrat et de la sinistralité spécifique de chaque entité publique
  - Intervention, médiation auprès des assureurs et de leurs mandataires

## **Article 3 – Adhésion au contrat d'assurance**

La collectivité/l'établissement adhère au contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIG petite couronne auprès de CNP Assurances / SOFAXIS.

Elle/il souscrit les garanties suivantes, aux conditions précisées au certificat d'adhésion n° 1406D-99283-62542.

- ⇒ Pour l'ensemble de ses agents affiliés à la CNRACL (conditions générales du contrat CNP Assurances n°1406D-99283 et conditions particulières),
  - Accident du travail/maladie professionnelle au taux de 1,25 % avec franchise de 30 jours

La base de calcul de la prime d'assurance est constituée :

### **Obligatoirement de :**

- Traitement indiciaire brut
- Nouvelle bonification indiciaire

### **De façon optionnelle de :**

- néant

Cette base de calcul est précisée à chaque début d'exercice et pourra être modifiée aux échéances annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Du simple fait de son adhésion au contrat conclu par le CIG petite couronne, la collectivité/l'établissement bénéficiera de l'ensemble des services associés proposés par SOFAXIS dans le cadre de ce contrat, tels que notamment :

- La mise à disposition de dossiers statistiques
- Le diagnostic des absences et l'appui à la
- Le contrôle médical et les expertises à la demande de la collectivité / l'établissement
- Le recours contre les tiers responsables
- L'assistance juridique
- Des outils pédagogiques et un appui technique en matière de prévention

A la date d'adhésion de la collectivité/l'établissement, le CIG petite couronne lui remettra un document résumant les coordonnées détaillées de tous les interlocuteurs du courtier gestionnaire, les modalités de fonctionnement du contrat et de la plateforme dématérialisée de gestion des sinistres.

Un exemplaire de l'intégralité du contrat cadre d'assurance peut être consulté au CIG petite couronne, auprès de la Direction de la Santé et de l'Action sociale.

#### **Article 4 – États à fournir annuellement par la collectivité**

La collectivité/l'établissement s'engage à fournir à SOFAXIS avant le 31 janvier de chaque année :

- L'état nominatif des agents en fonction au 31 décembre correspondant à l'état de paye ;
- La déclaration du montant de masse salariale constituée des traitements indiciaires bruts annuels et de la nouvelle bonification indiciaire.
- Le montant de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement des indemnités accessoires et des charges employeur uniquement dans le cas où l'entité aura opté pour l'intégration de ces éléments au remboursement des rémunérations.

Ces états serviront à déterminer pour chaque exercice d'assurance la base de cotisation.

#### **Article 5 - Règlement de la prime d'assurance**

SOFAXIS adressera à la collectivité/l'établissement la demande de règlement de la prime annuelle correspondant aux garanties et conditions souscrites auprès de l'assureur.

La collectivité/l'établissement s'acquittera de ce règlement auprès de SOFAXIS dans le délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

La collectivité/l'établissement pourra cependant choisir un paiement semestriel ou trimestriel de la cotisation sans surprime.

#### **Article 6 - Participation aux frais de gestion**

La collectivité/l'établissement participera aux frais d'intervention engagés par le CIG petite couronne à raison d'un pourcentage du montant de la prime annuelle versée au prestataire d'assurances, elle-même assise sur la masse salariale assurée (agents CNRACL) déclarée chaque année.

Ce pourcentage s'élève à 0,60 % du montant de prime annuelle.

Il est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du CIG petite couronne et peut faire l'objet d'une révision qui s'appliquera aux conventions en

cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La collectivité/l'établissement est informé(e) par courrier simple de toute modification des tarifs.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CIG petite couronne dans le courant du deuxième semestre de chaque année.

### **Article 7 - Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles, le CIG petite couronne et la collectivité/l'établissement s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé qu'une donnée à caractère personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale.

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, le CIG Petite Couronne a désigné une déléguée à la protection des données joignable :

- par courrier à l'adresse : CIG Petite Couronne, DPO, 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex ;
- par mail : [dpo@cig929394.fr](mailto:dpo@cig929394.fr)

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle s'exécutera sur la durée du contrat d'assurance conclu entre le CIG petite couronne et CNP Assurances / SOFAXIS, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf en cas de résiliation de l'adhésion de l'entité publique en cours de marché à l'échéance de la période ferme de 2 ans. Elle prendra fin automatiquement en cas de dénonciation du contrat d'assurance dans les conditions prévues aux clauses dudit contrat.

### **Article 9 - Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 - Litige**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de la présente convention, compétence sera donnée au :

Tribunal Administratif de Montreuil  
7 Rue Catherine Puig, 93100 Montreuil  
Téléphone : 01 49 20 20 00  
Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Fait en deux exemplaires,

A Pantin, le .....

Signature du représentant habilité

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Benoît HAUDIER

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240416-DEC2024\_107-AR



# PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

CIG petite couronne



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN  
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

## NOTRE PROPOSITION POUR LA COUVERTURE DE VOS AGENTS

### MAIRIE – MALAKOFF CDG 93

#### ASSURANCES 2024 PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Références de votre contrat : 1406D - 62542

Date de début de votre contrat : 01/01/2022

Date de terme de votre contrat : 31/12/2025

### > GARANTIES ACTUELLES

#### Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt	1.25 %
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

### > NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1

#### Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt	2.13 %
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%**

Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt	2.04 %
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%**

Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt	1.95 %
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°4

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%**

Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt	1.87 %
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

**L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire ou le Président :

*Cachet de la collectivité ou de  
l'établissement public*

**À retourner par courriel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de la Petite Couronne : k.pinat@cig929394.fr  
et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal  
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240416-DEC2024\_107-AR



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,  
mutualiser la confiance.®**

**Siège social**

18, rue Édouard Rochet  
69372 Lyon Cedex 08 – France  
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

**[www.relyens.eu](http://www.relyens.eu)**



**relyens**

GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN  
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES